

 Institut de Formation aide-soignant Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS cx Tél : 05 49 66 47 70 Mail : ifsi@chnds.fr	PR1 - Communiquer, sélectionner et accueillir les candidats jusqu'à leur admission définitive	T3N6-2
	AS 2026 - NOTICE D'INFORMATIONS N°1 Sélection pour l'entrée en IFAS	Version du 23/02/2026 CC/BG/CF page 1 /10



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine



AIDE-SOIGNANT 2026

NOTICE D'INFORMATION N°1 :

Sélection IFAS avec épreuve de sélection

- Formation en cursus intégral
- ou en cursus partiel (sous condition de diplôme)

Conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023, relatif aux modalités d'admission au(x) formation(s) conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant.

Inscription en ligne OBLIGATOIRE :
www.chnds.fr/Inscription-concours/2/24
+ Dossier papier à envoyer

Début des inscriptions sur le site : Lundi 2 MARS 2026

Date limite de dépôt des dossiers de candidatures :

Vendredi 12 juin 2026

(cachet de la poste faisant foi)

Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres
 2 rue de l'Abreuvoir – BP 60 184
 79103 THOUARS cedex

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

ifsi.ifas.thouars

INSTAGRAM

FACEBOOK



 Institut de Formation aide-soignant Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS cx Tél : 05 49 66 47 70 Mail : ifsi@chnds.fr	PR1 - Communiquer, sélectionner et accueillir les candidats jusqu'à leur admission définitive	T3N6-2
	2026- NOTICE D'INFORMATIONS N°1 Sélection pour l'entrée en IFAS	Version du 23/02/2026 CC/BG/CF
		page 2 /10

SOMMAIRE

I – MISSIONS DE L'INSTITUT DE FORMATION	Page 3
II – FORMATION A L'INSTITUT DE FORMATION	Page 3
III – EXERCICE DU MÉTIER D'AIDE-SOIGNANT	Page 4
IV – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA FORMATION	Page 4
V – CALENDRIER	Page 5
VI – MODALITÉS D'INSCRIPTION	Page 5
VII – COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION	Page 6
VIII –ATTENDUS DE L'ÉPREUVE	Page 6
IX - RÈGLEMENT RELATIF À LA SÉLECTION	Page 7
X – INFORMATIONS PRATIQUES	Page 10

I - MISSIONS DE L'INSTITUT DE FORMATION

 Institut de Formation aide-soignant Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS cx Tél : 05 49 66 47 70 Mail : ifsi@chnds.fr	PR1 - Communiquer, sélectionner et accueillir les candidats jusqu'à leur admission définitive	T3N6-2
	2026- NOTICE D'INFORMATIONS N°1	Version du 23/02/2026 CC/BG/CF
	Sélection pour l'entrée en IFAS	page 3 / 10

L'Institut de formation en soins infirmiers a été créé en 1975 pour répondre :

aux besoins de la population en matière de santé

à l'évolution de la profession infirmière

à la politique de santé publique

L'institut de formation d'aide-soignant a rejoint l'institut en 2000.

La direction et toute l'équipe sont réunies autour d'un projet de formation initiale et continue qui vise à :

- **PROPOSER UNE REFLEXION ET UN ACCOMPAGNEMENT** au projet d'exercice professionnel soignant
- **PREPARER DES INFIRMIERES ET DES INFIRMIERS** capables de :
 - répondre aux besoins de santé d'un individu ou d'un groupe
 - prendre en compte la personne dans sa globalité
 - faire participer la personne à la gestion de ses problèmes de santé
- **ASSURER LA FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS (TES) en cursus intégral, en cursus partiel et par contrat d'apprentissage**
- **ASSURER LA FORMATION CONTINUE** des professionnels en activité dans le système hospitalier ou extrahospitalier
- **STIMULER LA RECHERCHE** : en pédagogie et en soins infirmiers
- **ETRE UN LIEU DE RESSOURCES** en matière de documentation, conseils, méthodologie
- **DEVELOPPER LES ECHANGES** avec l'environnement pour concourir à la promotion de la santé pour tous.

Géographiquement

L'IFSI* et l'IFAS**
se situent
2 rue de l'Abreuvoir
à THOUARS
(en centre ville près de la Mairie)

Jours d'ouverture au public :

Du lundi au vendredi
9h00 à 12h00

Lundi et mercredi
14h00 à 17h00

Vendredi
14h00 à 16h00

Tél :

05.49.66.47.70

Courriel :

ifsi@chnds.fr***

Site internet :

<http://www.chnds.fr>

Facebook et instagram :

ifsi.ifas.thouars

* IFSI : Institut de Formation en Soins Infirmiers

**IFAS : Institut de Formation d'Aides-Soignants

*** : Attention système protégé – Nécessité d'identification lors du premier envoi d'un mail à destination de l'institut. Dans le cas contraire, le mail ne pourra être réceptionné et donc lu et traité.

II – FORMATION À L'INSTITUT DE FORMATION

L'IFSI et l'IFAS de THOUARS sont rattachés au CHNDS, centre hospitalier nord Deux-Sèvres qui comprend 3 sites : FAYE L'ABBESSE, PARTHENAY, THOUARS, avec une direction commune pour l'hôpital de MAULEON.

La formation à l'institut est assurée par des cadres de santé pédagogiques sous la responsabilité d'un directeur des soins. Les médecins, pharmaciens, psychologues, sociologues, diététiciennes, ergothérapeutes, infirmiers, etc. participent également à la formation selon les nécessités du référentiel de formation.

L'IFAS de Thouars propose des temps communs d'apprentissage avec les étudiants en soins infirmiers de 1^{ère} et 2^e année.

Le taux de réussite au diplôme d'Etat d'aide-soignant est très satisfaisant et se situe selon les sessions entre 87% et 100%.

L'insertion est immédiate. Le taux d'insertion professionnelle dès l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant est de 100%.

 Institut de Formation aide-soignant Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS cx Tél : 05 49 66 47 70 Mail : ifsi@chnds.fr	PR1 - Communiquer, sélectionner et accueillir les candidats jusqu'à leur admission définitive	T3N6-2
	2026- NOTICE D'INFORMATIONS N°1 Sélection pour l'entrée en IFAS	Version du 23/02/2026 CC/BG/CF
		page 4 / 10

III - EXERCICE DU MÉTIER D'AIDE-SOIGNANT

L'exercice du métier d'aide-soignant se réalise en collaboration avec l'infirmier.

Il est défini et précisé dans les parties IV et V (dispositions réglementaires) du code de la santé publique, livre III auxiliaires médicaux, titre 1^{er} profession d'infirmier ou d'infirmière, chapitre 1^{er} exercice de la profession. L'exercice de la profession d'infirmier comporte l'analyse, l'organisation, la réalisation de soins infirmiers et leur évaluation, la contribution au recueil des données cliniques et épidémiologiques et la participation à des actions de prévention, de dépistage, de formation et d'éducation à la santé.

Exercice professionnel aide-soignant :

Il peut s'exercer :

- en milieu hospitalier public ou privé pour des activités en :
 - ❖ accueil urgences,
 - ❖ médecine,
 - ❖ soins palliatifs,
 - ❖ chirurgie,
 - ❖ obstétrique,
 - ❖ soins de suite et réadaptation,
 - ❖ services d'hospitalisation
 - ❖ santé mentale, psychiatrie
 - ❖ établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes
 - ❖ établissements accueillant des personnes handicapées
 - ❖ autres.
- dans le cadre de l'hospitalisation à domicile.

IV – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA FORMATION

La formation d'aide-soignant est accessible **sans condition de diplôme** par les voies suivantes :

- la formation initiale
- la formation professionnelle continue
- la validation des acquis de l'expérience professionnelle (dont les cursus partiels)
- la voie de l'apprentissage
- le contrat de professionnalisation

Les candidats doivent être âgés de **17 ans au moins**, à la date de leur entrée en formation.

Art. 3 : Sont admis (...) dans la limite de la capacité d'accueil autorisée (...) les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesures
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

L'allègement de formation.

Conformément à la réglementation : « après admission en formation, pour les élèves ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences communs avec la certification professionnelle visée, ou lorsque leur parcours de formation antérieur leur permet de bénéficier d'un allègement de formation » des parcours individualisés de formation sont mis en place. Les dates de début de cursus seront communiquées aux apprenants en cursus partiel.

Les titres et les certifications professionnelles conduisant à des équivalences de blocs de compétences ou allègements de formation sont listés dans un arrêté du ministre de la santé.

 Institut de Formation aide-soignant Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS cx Tél : 05 49 66 47 70 Mail : ifsi@chnds.fr	PR1 - Communiquer, sélectionner et accueillir les candidats jusqu'à leur admission définitive	T3N6-2
	2026- NOTICE D'INFORMATIONS N°1	Version du 23/02/2026 CC/BG/CF
	Sélection pour l'entrée en IFAS	page 5 / 10

V – CALENDRIER

	DATES
Ouverture des inscriptions	A partir du 2 mars 2026
Clôture des inscriptions	Clôture le vendredi 12 juin 2026 (inscription en ligne + envoi du dossier, cachet de la poste faisant foi) Passé ce délai, aucun dossier ne sera pris en compte.
Epreuves orales	A partir du 15 juin 2026 , sur convocation.
Résultats de la sélection	Lundi 6 juillet 2026 à 14h00
Renvoi coupon d'acceptation pour admission	Au plus tard le 16 juillet 2026
Date d'entrée en formation	Lundi 31 août 2026* *sous réserve de validation et/ou modification de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Capacité d'accueil	Quota 2026 = 90 places, hors apprentis et VAE Vu la délibération N°2021.1074.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date de réception à la Préfecture du 08/10/2021

VI – MODALITÉS D'INSCRIPTION A LA SÉLECTION

Modalités d'inscription en deux étapes :

- Faites votre **inscription en ligne** sur le site www.chnds.fr/Inscription-concours/2/24

Conseils pour votre inscription

Vous devez indiquer :

- **Catégorie** : Droit commun si aucune autre rubrique ne correspond à votre profil
- **Diplôme** : indiquer le diplôme dont vous êtes titulaire ou sinon sélectionner « aucun diplôme »
- **Précision** : indiquer le cursus demandé « cursus intégral » ou « cursus partiel »

- Retourner votre **dossier d'inscription COMPLET en version papier par voie postale, au plus tard le 12 juin 2026** (cachet de la poste faisant foi, de préférence en recommandé avec accusé de réception) à :

IFAS- Sélection 2026
2 rue de l'Abreuvoir - BP 60184
79103 THOUARS Cedex

Vous recevrez par la suite une confirmation d'acceptation d'admission si votre dossier est complet.



Nous attirons votre attention, sur les délais d'acheminement postaux,
de ce fait **n'attendez pas le dernier délai pour l'envoi du dossier d'inscription.**

VII – COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

 Institut de Formation aide-soignant Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS cx Tél : 05 49 66 47 70 Mail : ifsi@chnds.fr	PR1 - Communiquer, sélectionner et accueillir les candidats jusqu'à leur admission définitive	T3N6-2
	2026- NOTICE D'INFORMATIONS N°1	Version du 23/02/2026 CC/BG/CF
	Sélection pour l'entrée en IFAS	page 6 /10

L'ensemble des documents doit être paginé et relié afin de constituer un dossier unique final qui sera intégré dans une enveloppe avec vos nom et prénom.
 Veillez à élaborer votre dossier selon l'ordre précisé ci-dessous.

1	La liste <u>des pièces à fournir</u> reçue par mail suite à votre inscription en ligne, à imprimer, compléter de votre nom et cocher des documents à fournir.
2	La « <u>FICHE D'INSCRIPTION SÉLECTION</u> » reçue par mail suite à votre inscription en ligne, à imprimer, dater et signer.
3	Une photocopie d'une pièce d'identité recto/verso en cours de validité : Carte d'identité ou Passeport. Le permis de conduire n'est pas recevable.
4	Une lettre de motivation manuscrite .
5	Un curriculum vitae.
6	Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages.
7	Copie de vos diplômes ou titres traduits en français.
7 bis	Si vous êtes en terminale : Copie de vos relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires.
8	Selon votre situation : les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).
9	Pour les ressortissants hors Union Européenne : un titre de séjour valide à l'entrée en formation et une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe.
10	Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.
11	2 enveloppes timbrées auto-adhésives format A5 (ou demi-A4) libellées à vos nom, prénom et adresse.
12	2 timbres tarif rapide en vigueur
13	Pour les candidats en situation de handicap qui le souhaitent : Demande d'aménagement des conditions de déroulement de l'entretien avec justificatif (se référer à l'article 4 du règlement de la sélection).

VIII – ATTENDUS DE L'ÉPREUVE

La sélection des candidats est effectuée sur la base **d'un dossier** et **d'un entretien** (sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire) destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Les attendus nationaux fixent ce qui est attendu par le jury :

- Intérêt dans le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité ;
- Qualités humaines et capacités relationnelles ;
- Aptitude en matière d'expression écrite, orale ;
- Capacités d'analyse et maîtrise de l'arithmétique ;
- Capacités organisationnelles

L'entretien, réalisé dans le respect des mesures barrières, est d'une durée de quinze à vingt minutes.

 Institut de Formation aide-soignant Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS cx Tél : 05 49 66 47 70 Mail : ifsi@chnds.fr	PR1 - Communiquer, sélectionner et accueillir les candidats jusqu'à leur admission définitive	T3N6-2
	2026- NOTICE D'INFORMATIONS N°1	Version du 23/02/2026 CC/BG/CF
	Sélection pour l'entrée en IFAS	page 7 / 10

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs. Le jury d'admission établit un classement des candidatures retenues. Chaque institut établit une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

IX – RÈGLEMENT DE LA SÉLECTION

Article 1 : CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'institut de formation aide-soignante du centre hospitalier nord Deux-Sèvres de THOUARS organise pour la session 2026, pour tous les candidats, la sélection conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 09 juin 2023, relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Article 2 : ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT

Pour être admis à effectuer les études conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation. L'arrêté ne prévoit pas de limite d'âge maximale.

Article 3 : INSCRIPTION À LA SÉLECTION

3.1 – Recevabilité :

Le calendrier et les conditions de recevabilité sont détaillés dans la notice d'informations.

Les informations fournies par le (la) candidat(e) engagent sa responsabilité. **En cas de tentative de fraude, fausse déclaration ou écart lors de la vérification des documents originaux à l'entrée en formation, le (la) candidat(e) s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la (ou des) sélection(s) présentée(s) et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans l'institut.**

Il est demandé au candidat(e) de porter la plus grande attention aux informations saisies et transmises.

3.2 – Envoi/Dépôt :

L'IFAS n'est pas responsable des dossiers perdus lors de l'envoi postal.

Par sécurité, nous vous recommandons de conserver une copie de l'ensemble des pièces de votre dossier et de l'envoyer en recommandé avec accusé de réception.

Aucune modification du dossier ne sera acceptée après la date de clôture des inscriptions, en dehors des changements de domicile et d'état civil, sur document justificatif.

Tout dossier incomplet sera rejeté et directement retourné au candidat.

Le délai d'inscription doit être respecté. Les dossiers doivent être retournés **au plus tard le vendredi 12 JUIN 2026 de la poste faisant foi.**

Article 4 : CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP

L'aménagement des conditions de déroulement de l'entretien, tiers temps ou présence d'une tierce personne, est subordonné à la production par le candidat, à la clôture des inscriptions, d'un certificat rédigé par un médecin agréé par le Préfet du département du lieu de résidence, précisant la **nature** des aménagements que nécessite le handicap.

Toute demande spécifique est à formuler dans le dossier d'inscription et sera examinée au cas par cas, sur preuve.

Article 5 : CONVOCATION À L'ENTRETIEN

Sous réserve d'un dossier complet et conforme, chaque candidat est convoqué pour un entretien de sélection, par voie numérique avant la date de l'épreuve.

Le (la) candidat(e) doit contacter l'institut, soit par courriel à ifsi@chnds.fr ou par téléphone au 05 49 66 47 70 si la convocation ne lui est pas parvenue :

- **Le 5 juin 2026 pour les candidats ayant envoyé leur dossier avant la fin du mois de mai**
- **Le 16 juin 2026 pour les envois plus tardifs**

Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'établissement organisateur des épreuves.

L'institut de formation ne peut être tenu pour responsable des retours de courriers pour adresse incomplète, ou insuffisante, ou changement non signalé, et des retards ou erreurs de distribution.

 Institut de Formation aide-soignant Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS cx Tél : 05 49 66 47 70 Mail : ifsi@chnds.fr	PR1 - Communiquer, sélectionner et accueillir les candidats jusqu'à leur admission définitive	T3N6-2
	2026- NOTICE D'INFORMATIONS N°1	Version du 23/02/2026 CC/BG/CF
	Sélection pour l'entrée en IFAS	page 8 / 10

Article 6 : DÉROULEMENT DE L'ENTRETIEN

- L'identité des candidats est vérifiée avant le début de l'épreuve par un des membres du jury : lettre de convocation, pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour à l'exclusion de toute autre pièce). Le cas échéant, une attestation officielle de perte ou de demande de renouvellement de pièce d'identité doit être présentée, accompagnée d'un document officiel comportant une photographie d'identité.
- Le candidat est tenu de maintenir pendant toute la durée des épreuves ses oreilles dégagées et libres de tout dispositif, sauf appareil auditif qui doit, dans ce cas, être signalé en amont des épreuves auprès du directeur de l'Institut et attesté par certificat médical.
- Aucun candidat n'est autorisé à sortir avant la fin de la durée de l'épreuve. En cas de nécessité absolue, la directrice des soins de l'IFAS peut être contactée et informée ou la personne déléguée.
- Le candidat émarge en entrant dans la salle avant le début de l'épreuve.

Conformément à la réglementation en vigueur, les dispositions établies selon l'arrêté du 30 décembre 2020 modifié, relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19, peuvent être applicables : *« En accord avec l'agence régionale de santé et lorsque la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire le justifie, les épreuves de sélection... pour l'accès à la formation des candidats ... peuvent être aménagées, pour l'ensemble des candidats d'un même regroupement. »*

Les candidats seront informés des modalités mises en place.

Toute absence constatée à l'épreuve orale annule la candidature du candidat.

La fraude est un délit, son auteur est passible de sanctions. Toute fraude ou tentative de fraude lors de l'entretien peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des épreuves de sélection, sans préjuger des poursuites éventuelles qui pourraient être engagées. En cas de fraude identifiée lors de la réalisation des épreuves, un rapport sera réalisé et signé par le(s) membre(s) de l'équipe, secrétaires chargées de la vérification du dossier et formateurs qui seront chargés de l'évaluation du dossier.

Article 7 : RÉSULTATS

Conformément à la réglementation, les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés à l'institut de formation et publiés sur internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats, le **Lundi 6 juillet 2026 à 14 h 00**.

Les résultats seront adressés à chaque candidat par mail et par voie postale à compter du 6 juillet 2026.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Article 8 : CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION EN FORMATION

A partir de la publication des résultats, le candidat admis doit valider son inscription en formation sous un délai de sept jours ouvrés, par courrier, **au plus tard le 16 Juillet 2026, cachet de la poste faisant foi et par mail.**

Passé ce délai, le candidat n'ayant pas confirmé son inscription par écrit sera réputé avoir renoncé au bénéfice de l'admission à l'IFAS du CHNDS de Thouars.

L'inscription sera définitive à la réception des informations qui vous seront demandées (**coupon-réponse, acquittement des droits d'inscriptions, création d'une adresse gmail formalisée**).

Article 9 : ADMISSION EN FORMATION

L'admission définitive est subordonnée à la réception de la complétude du dossier administratif et du dossier médical : Selon la réglementation en vigueur et intégrée dans le code de la santé publique, au plus tard le jour de la rentrée, à la production d'**un certificat établi par un médecin agréé** attestant que :

- **Le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique** incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine,
- A la production, avant la date de rentrée au premier stage, d'**un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination** prévues le cas échéant par les dispositions du Titre 1^{er} du Livre 1^{er} de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Ces vaccinations sont obligatoires et doivent être à jour pour la rentrée scolaire, aucune dérogation n'est possible. Chaque candidat atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des dispositions vaccinales obligatoires pour l'entrée en formation et s'engage à respecter les démarches pour être en conformité.

 Institut de Formation aide-soignant Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS cx Tél : 05 49 66 47 70 Mail : ifsi@chnds.fr	PR1 - Communiquer, sélectionner et accueillir les candidats jusqu'à leur admission définitive	T3N6-2
	2026- NOTICE D'INFORMATIONS N°1	Version du 23/02/2026 CC/BG/CF
	Sélection pour l'entrée en IFAS	page 9 / 10

Conseils à suivre :

Chercher dès maintenant votre carnet de santé et vérifier les données.

N'attendez pas les résultats de la sélection. Faites vérifier vos vaccins par un médecin dès votre inscription car être correctement vacciné et immunisé peut prendre plusieurs mois et compromettre la mise en stage. Ne pourront être admis à débiter leur premier stage, que les élèves aides-soignants pouvant justifier :

. des deux premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, sachant qu'il faut 1 mois entre chaque injection ;

. des conditions d'immunisation en vigueur.

Pour toutes les vaccinations, en plus de la fiche médicale, des justificatifs ou photocopies du carnet de santé devront être fournis.

Article 10 : REPORT

Conformément à la réglementation en vigueur, un report peut être octroyé.

Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Le report est valable pour l'institut de formation dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, **au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.**

Article 11 : RÉCLAMATION/RECOURS

La grille d'étude des dossiers reprend les attendus et critères nationaux pour suivre la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant. Cette grille est validée par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et reste la propriété du centre d'organisation de la sélection. Elle ne peut en aucun cas être divulguée.

La consultation des résultats ne peut entraîner la remise en cause de la note et du résultat final de la sélection. La présence de la note sur la grille est une obligation légale.

La décision d'admission peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, auprès du Président du jury d'admission IFAS, 2 rue de l'Abreuvoir - BP 60184 - 79100 THOUARS.

Dans les mêmes délais, un recours peut être envoyé devant le Tribunal Administratif, 15 rue de Blossac – 86000 POITIERS.

La souveraineté du jury ne peut être discutée au contentieux.

Article 12 : ENGAGEMENT À RESPECTER

Après avoir pris connaissance du règlement relatif à la sélection, le candidat signe la fiche d'inscription à la sélection mentionnant qu'il s'engage à en respecter les termes, après avoir écrit « Lu et approuvé ».

Si le candidat est mineur, il signe dans les mêmes conditions. Le représentant légal réalise les mêmes démarches et signe.

 Institut de Formation aide-soignant Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS cx Tél : 05 49 66 47 70 Mail : ifs@chnds.fr	PR1 - Communiquer, sélectionner et accueillir les candidats jusqu'à leur admission définitive	T3N6-2
	2026- NOTICE D'INFORMATIONS N°1 Sélection pour l'entrée en IFAS	Version du 23/02/2026 CC/BG/CF
		page 10 / 10

X- INFORMATIONS PRATIQUES

 CFA 2S Formations Sanitaires et Sociales en Nouvelle-Aquitaine	Possibilité de formation par apprentissage. Se reporter alors à la notice d'information N°3.
--	---

 Frais de sélection	Aucun frais de sélection n'est demandé.
 Droits d'inscription	Chaque candidat doit s'acquitter pour entrer en formation, des droits d'inscription d'un montant de 100 Euros . (<i>tarif 2026 décidé par la Région Nouvelle-Aquitaine</i>).
 Financement de la formation	Plusieurs financements possibles : - La Région Nouvelle-Aquitaine prend en charge le financement de la formation pour les élèves en poursuite de scolarité et demandeurs d'emploi selon éligibilité. - au titre de la promotion professionnelle : se rapprocher de votre employeur (demande d'un devis à l'institut) - au titre d'un congé individuel de formation ou d'un congé de formation professionnelle : se rapprocher de TransitionPro
 Rémunération durant la formation	Si vous êtes inscrit comme demandeur d'emploi : faites étudier vos droits à l'indemnisation France Travail. Si vous ne percevez pas d'indemnités, vous pouvez prétendre à une rémunération de la Région sous certaines conditions (Dossier à retirer auprès du secrétariat). Si vous êtes salarié, du secteur public ou privé : se rapprocher de votre employeur.
 Possibilité de bourses	Possibilité de bourses de la Région Nouvelle-Aquitaine. Consulter le site https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr pour de plus amples informations.
 La tenue	Les tenues de stages sont fournies par l'institut. L'institut prend également en charge le coût de nettoyage des tenues et en gère la traçabilité.
 Les repas	La restauration est possible aux selfs reliés au Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres sur les 3 sites, à tarifs préférentiels.
 Le logement	Les loyers sur Thouars sont relativement modérés et à tarifs attractifs. Des offres de logement sont consultables à l'institut de formation et autres réseaux internet grand public.
 Les stages	L'institut de formation recherche pour vous tous les stages durant la formation.
 L'association AITRES	Il existe au sein de l'institut une association étudiante à laquelle participent apprenants aides-soignants et infirmiers.